

ANNEXE A

1. Le 21 octobre 2011, la Chambre a rendu la *Décision relative aux demandes de reprise d'instance formées par les proches des victimes décédées a/0025/08 et a/0311/09*¹ (« la Décision »).
2. La correction se limite au troisième alinéa du dispositif, à la page 6 de la Décision, lequel faisait erronément référence au pseudonyme « a/0025/08 » au lieu de « a/0311/09 ».

¹ ICC-01/04-01/07-3185.